



Journal Officiel UE du 05.07.2024

**Grandes entreprises donneuses d'ordres,
Retrouvez, en synthèse, vos obligations
envers vos partenaires commerciaux**

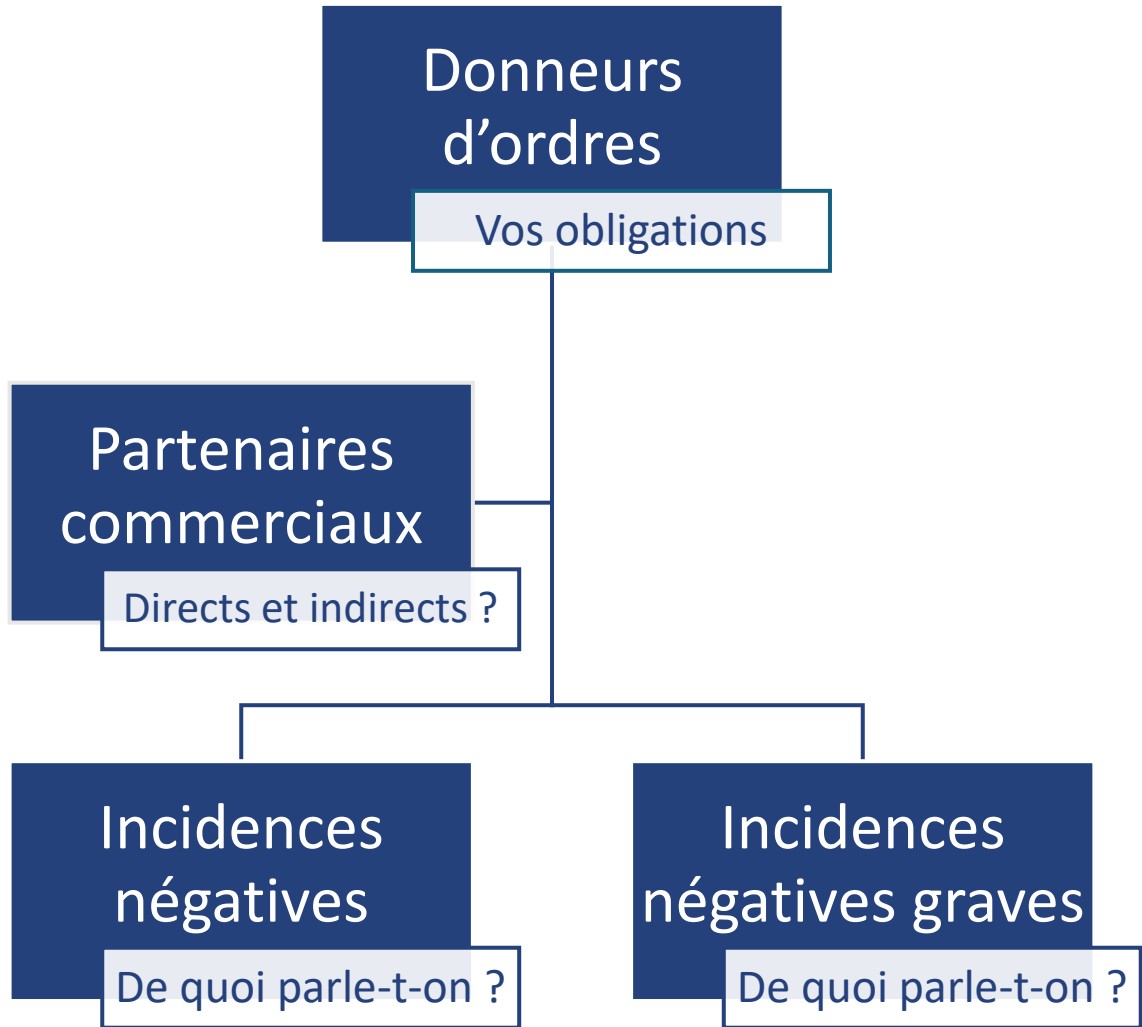


**... la 1ère solution
« Legal Tech »**

**pour mesurer l'impact
des incidences négatives réelles ou potentielles
de vos partenaires commerciaux directs et indirects**

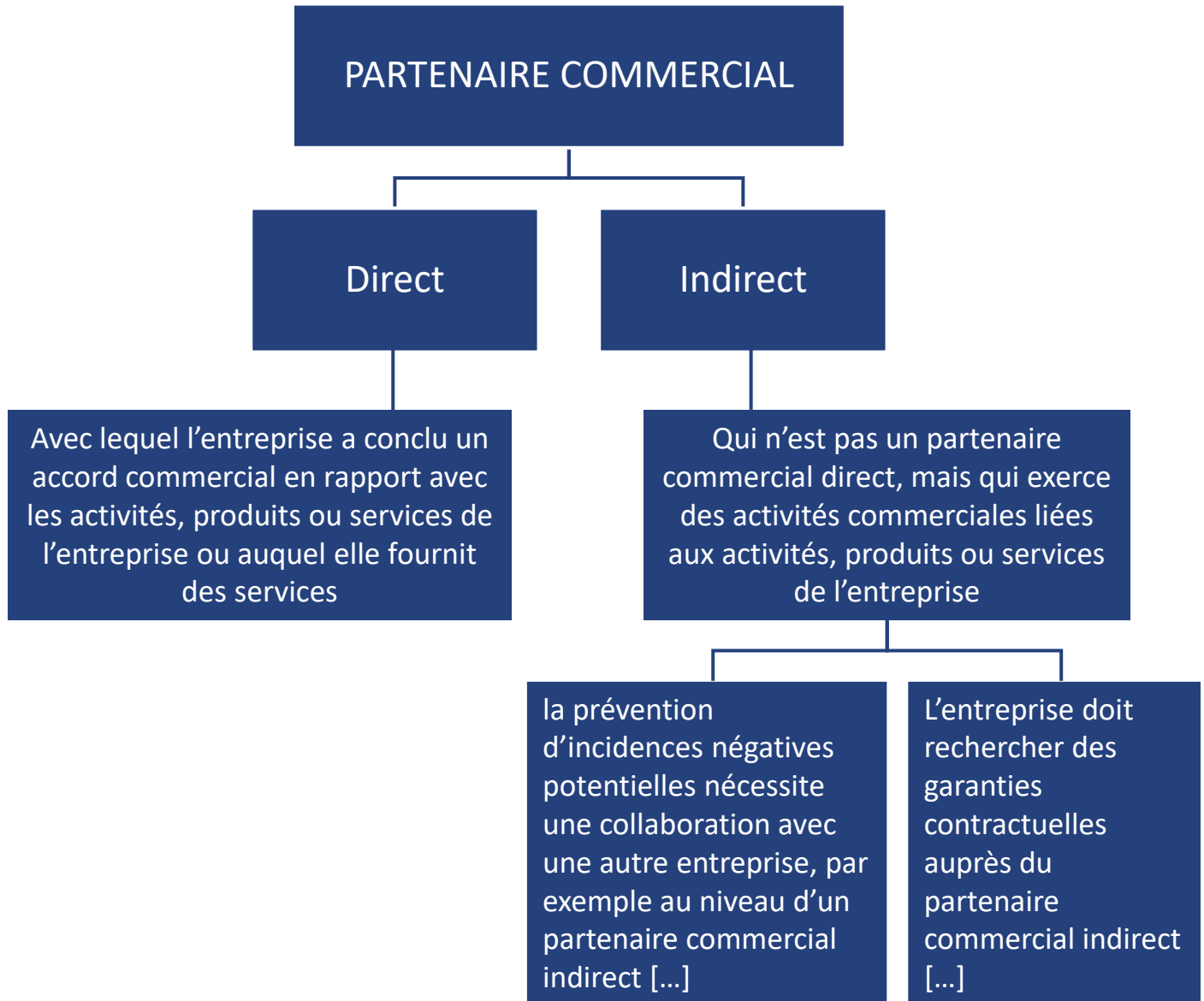


La présente directive établit des règles concernant les obligations des entreprises quant aux incidences négatives sur les droits humains et aux incidences négatives sur l'environnement, qu'elles soient réelles ou potentielles, en ce qui concerne les opérations réalisées par leurs partenaires commerciaux dans les chaînes d'activités des entreprises





**Partenaires
commerciaux**




Soutien aux partenaires commerciaux

- Les entreprises doivent fournir un soutien ciblé et proportionné à une PME qui est un partenaire commercial, y compris en lui donnant accès à des possibilités de renforcement des capacités, de formation ou de mise à niveau des systèmes de gestion[...]

Partage des informations collectées

- Si la PME demande à assumer une partie des coûts, ou en accord avec l'entreprise, la PME doit pouvoir partager les résultats de la vérification avec d'autres entreprises [...]

Mettre un terme à une relation commerciale



la cessation d'une relation commerciale ne devrait intervenir qu'en dernier ressort, après avoir tenté en vain de prévenir et d'atténuer des incidences négatives potentielles[...]

l'entreprise doit mettre un terme à la relation commerciale en ce qui concerne les activités concernées si l'incidence négative potentielle est grave [...]

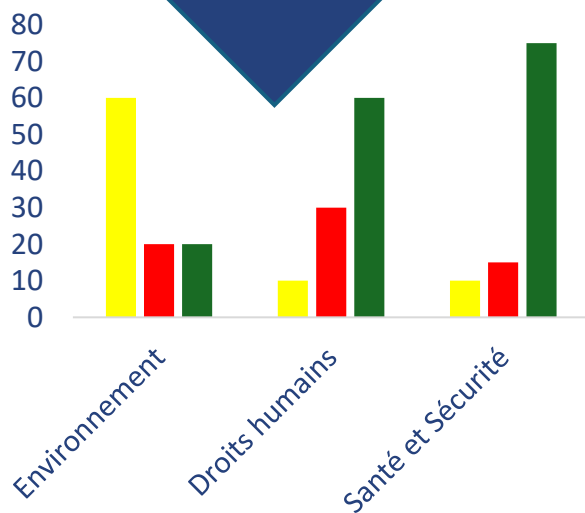
Collecter la data
de mes
partenaires
commerciaux



Les outils et technologies numériques [...] par exemple les solutions de plateforme — pourraient soutenir et réduire le coût de la collecte de données pour la gestion de la chaîne de valeur, y compris le recensement et l'évaluation des incidences négatives, la prévention et l'atténuation, ainsi que le suivi de l'efficacité des mesures de vigilance.

Afin d'aider les entreprises à s'acquitter de leurs obligations en matière de devoir de vigilance tout au long de leur chaîne de valeur, il convient d'encourager et de promouvoir l'utilisation de ces outils et technologies [...]

Vérifier au moins
tous les 12 mois



Le recensement des incidences négatives doit notamment consister à évaluer la situation en matière de droits humains et d'environnement de manière dynamique et à intervalles réguliers sans retard injustifié après qu'un changement important est intervenu, mais au moins tous les douze mois[...]

Les entreprises doivent conserver pendant au moins cinq ans la documentation [...]



INCIDENCES NÉGATIVES

Droits Humains

une incidence sur les personnes, résultant :

- d'une violation de l'un des droits de l'homme énumérés dans la partie I, section 1, de l'annexe de la présente directive, étant donné que ces droits de l'homme sont consacrés dans les instruments internationaux énumérés dans la partie I, section 2, de l'annexe de la présente directive
- d'une violation d'un droit de l'homme non énuméré dans la partie I, section 1, de l'annexe de la présente directive, mais consacré par les instruments relatifs aux droits de l'homme énumérés dans la partie I, section 2, de l'annexe de la présente directive

Environnement

Une incidence négative sur l'environnement résultant de la violation de l'une des interdictions et obligations énumérées à l'annexe, partie I, section 1, points 15 et 16, et à la partie II de l'annexe de la présente directive compte tenu de la législation nationale liée aux dispositions des instruments qui y sont énumérés

Les incidences négatives, réelles ou potentielles, de vos partenaires commerciaux, directs et indirects vous obligent à :



Recenser

Evaluer

Hiérarchiser

c'est une dimension clé de la directive

Prévenir

En développant des plans d'action, des indicateurs de suivi...

Supprimer

En réparant les dommages, indemnisant les communautés touchées, obtenant de nouvelles garanties contractuelles voire en terminant la relation commerciale concernée

Contrôler et évaluer l'efficacité des mesures

Procéder à des évaluations périodiques des partenaires commerciaux afin d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du recensement, de la prévention, de l'atténuation, de la suppression et de la réduction au minimum des incidences négatives.

Ces évaluations basées sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, sont réalisées sans retard injustifié après qu'un changement important soit intervenu, mais au moins tous les 12 mois et chaque fois qu'il existe des motifs raisonnables de croire que de nouveaux risques liés à ces incidences négatives peuvent survenir.



Les entreprises ne disposent pas de toutes les informations nécessaires concernant leurs chaînes d'activités, elles doivent être en mesure d'expliquer les raisons pour lesquelles ces informations n'ont pas pu être obtenues et doivent prendre les mesures nécessaires et raisonnables pour les obtenir dans les meilleurs délais [...]



**Incidences
négatives
graves**

INCIDENCE NEGATIVE

Grave

C'est une incidence négative qui est particulièrement importante par sa nature, telle qu'une incidence qui nuit à la vie, à la santé ou à la liberté des personnes, ou par son ampleur, sa portée ou son caractère irrémédiable, compte tenu de sa sévérité, y compris le nombre de personnes qui sont ou peuvent être affectées, la mesure dans laquelle l'environnement est ou peut être endommagé ou autrement affecté, son irréversibilité et les limites à la capacité de ramener les personnes affectées ou l'environnement à une situation équivalente à celle qui existait avant l'incidence dans un délai raisonnable

Gravité

Cela concerne l'ampleur, la portée ou le caractère irrémédiable de l'incidence négative, compte tenu de sa sévérité, y compris le nombre de personnes qui sont ou peuvent être affectées, la mesure dans laquelle l'environnement est ou peut être endommagé ou autrement affecté, son irréversibilité et les limites à la capacité de ramener les personnes affectées ou l'environnement à une situation équivalente à celle qui existait avant l'incidence dans un délai raisonnable

L'incidence négative est causée exclusivement par leur partenaire commercial dans les chaînes d'activités des entreprises, on dira alors qu'elles «sont directement liées» à l'incidence négative, comme indiqué dans le cadre international

Lorsqu'une entreprise n'est pas en mesure de prévenir, d'atténuer ou de supprimer simultanément toutes les incidences négatives réelles et potentielles recensées ou d'en minimiser l'ampleur, elle doit les hiérarchiser en fonction de leur gravité et de leur probabilité [...]

Une fois que l'entreprise a remédié dans un délai raisonnable aux incidences négatives les plus graves et les plus probables, elle doit faire de même avec les incidences négatives moins graves et moins probables

L'influence réelle ou potentielle de l'entreprise sur ses partenaires commerciaux, le niveau de participation de l'entreprise à l'incidence négative, la proximité entre l'entreprise et la filiale ou le partenaire commercial, ou sa responsabilité potentielle ne doivent pas être considérés comme des facteurs pertinents pour la hiérarchisation des incidences négatives [...]



Directive CSDD :

Conformez et pilotez vos partenaires commerciaux
un enjeu stratégique et économique pour votre entreprise

La première solution Legal Tech
dédiée à la directive CSDD qui vous permet de :



de vos partenaires commerciaux directs et indirects
conformément aux attentes du Journal Officiel de l'EU



Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1760

5.7.2024

DIRECTIVE (UE) 2024/1760 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 13 juin 2024

sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401760

*Document réalisé avec le concours
de nos partenaires institutionnels, juridiques,
et l'association Paneurope*



20 av, de Friedland - 75008 Paris +33 1 84 20 82 99
contact@andv.org <https://www.andv.org/>